



Ci-dessus la classe 1929 des jeunes gens nés en 1909 : 1) Alain Cloarec de Lestonan. 3) Pierre Huitric de Kerliez. 10) Laouic Saliou de Bigoudic ? 12) Alain Feunteun de Congalic. 19) Alain Le Roux de Mélenec. Ci-dessous le repas des 50 ans.



Kannadig an Erge-Vras

[Chroniques de GrandTerrier.bzh]



Histoire et mémoires d'une commune de Basse-Bretagne, Ergué-Gabéric, en pays glazik ~
 Memorioù ar re gozh hag istor ar barrez an Erge-vras, e bro c'hlazig, e Breizh-izel

Niver - Numéro 64 / A viz Genver - Janvier 2024

Nous vous souhaitons une année inédite,
 un corps en pleine santé et un cœur en paix !



Ur bloaz nevez a hetomp deoc'h,
 korf e yec'hed, kalon e peoc'h !

Progrès du Finistère du 07.08.1909

Ergué-Gabéric. -

Une fête ouvrière à la Papeterie. - Dimanche dernier, grande fête et festin à la Papeterie d'Odet. M. Bolloré attribuait 66 médailles données par le gouvernement et par l'Alliance des chambres syndicales de Paris pour plus de 30 et de 20 années consécutives « de bons et loyaux services »

Sur 255 ouvriers et ouvrières que compte le personnel des Papeteries d'Odet et de Cascadec, 22 se trouvent à l'heure actuelle médaillés pour plus de 30 ans et 38 pour plus de 20. Au total 83 médailles entre 60 ouvriers.

C'est un rare et bel exemple, surtout par les temps aussi troublés que ceux que nous traversons.

Gloire et prospérité toujours croissante à cette grande et belle famille ouvrière !

Ergué-Gabéric en 1855, embauché très jeune comme aide-ouvrier au moulin à papier d'Odet. Sa médaille d'honneur des 30 ans de services est mentionnée dans le Courrier du Finistère de 1898. Il est envoyé en 1893 au moulin à papier de Cascadec pour assurer le démarrage de la nouvelle usine. Si l'on décompte 43 ans de services, cela veut dire qu'il a été embauché en 1865 alors qu'il a à peine 10 ans.

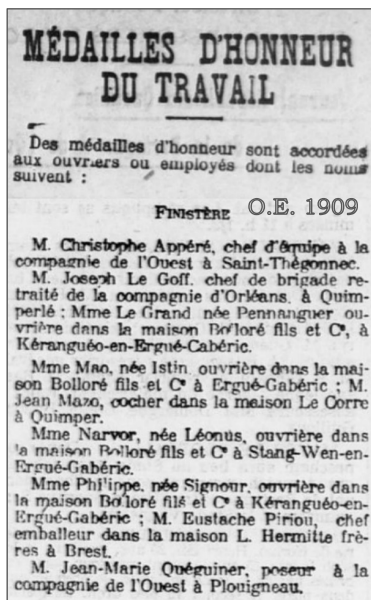


Les contremaîtresses ne sont pas du reste : Marie Léonus, surnommée Mae Kergoat et épouse Le Torrec, puis Guéguen, est née en 1859. Sur le registre des employés de 1927, elle est celle qui a la plus grande ancienneté, elle est inscrite comme « maitresse », « âgée de 68 ans », avec « 59 ans de service », ce qui fait qu'elle a été embauchée en 1868 à l'âge de 9 ans. En janvier 1901, elle reçoit la médaille d'honneur pour 30 ans de service avec comme fonction de « maitresse de chiffonnerie ».

Le contremaître d'Odet mentionné dans l'article de 1909, né 9 ans après JP Rolland qu'il ira remplacer à Cascadec. Sur le journal de 1912 on le trouve dans la liste officielle des médailles d'honneur de plus de 30 ans de services. Il a donc été embauché à Odet comme ouvrier en 1880 à l'âge de 14 ans.



On n'a pas les noms des 66 ouvrières et ouvriers médaillé(e)s, mais sur la base des listes des médailles d'honneur on peut citer : Mmes Coathalem Jeanne et Feuntun Aline, ouvrières (médailles des 30 ans en 1898) - Joseph Auffret, magasinier ; Alain Coathalem, manœuvre ; Jean Le Mao Jean, manœuvre ; Marie-Perrine Le Mao et Marie-Anne Le Moal, trieuses ; Pierre Pern Pierre, charretier (liste 1901) - Mme Mao, née Istin, Mme Narvor, née Léonus, Mme Philippe, née Signour, ouvrières (liste 1909).



Le village des tondeurs de montons de 1510 à 1931

Le c'h an deñved

L'espace "Villages / Toponymie" n'étant pas encore migré sur le nouveau site, la décision est prise d'introduire chaque lieu-dit par une présentation générale résumée (archives, patrimoine vernaculaire, mémoires d'anciens, faits divers, et bien sûr toponymie).

C'est le village de Niverrot qui sert de banc d'essai. Les explications toponymiques complètes sont détaillées en second chapitre (contenu migré de l'ancien site) et l'accès aux cartes est facilité.

Présentation des lieux

Niverrot est situé des deux côtés de la route qui mène de Kerdévet à Elliant. Le village est composé de plusieurs fermes anciennement exploitées par, entre autres, les familles Huitric et Quintin.

Dans un aveu de 1510 (acte recopié au XVIIIe dans un registre conservé aux Archives départementales du Finistère, ref A85 folio 503), le village est déclaré par Bertrand Penmorvan comme une composante du proche-fief de Kerannelin (aujourd'hui Kerveil). Ce domaine est rattaché par la suite dans celui des Tréanna, puis des Sévigné.

Explications toponymiques

Étymologie : La proposition d'André Cornec, auteur d'une thèse

sur la toponymie du canton de Brier, est une forme ancienne du nom Niver est Solt Niver dans la charte XIV du Cartulaire de Landévennec (11e siècle), Solt signifiant domaine et niver du vieux breton gneuer, tondeur. Le suffixe /od/, marque de pluriel, indiquerait donc le regroupement de plusieurs ateliers de tonte de moutons.

Albert Deshayes avance une autre thèse pour le lieu-dit Niver en Ederm : prototype Gnouorix formé de gnou "connu, fameux", et de rix "roi". Mais un pluriel gabéricois de plusieurs "illustres rois" semble peu crédible.

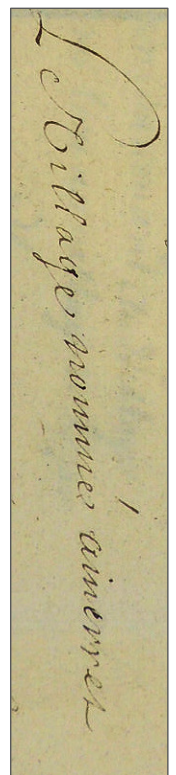
Les journaux locaux en parlent

Les journaux de 1930 et 1931 rendent compte d'un meurtre crapuleux à Niverrot : la victime, un casseur de pierres, est logé dans une des fermes du lieu-dit, et les deux accusés y sont domestiques.



Novembre 2023
Article : « Niverrot, Niverod », et « Géo.Niverrot »
Espaces Villages et Cartes
Billet du 18.11.2023

La mention du village dans l'aveu de 1510 :





Éléments patrimoniaux

On le surnommait affectueusement « Tonkin kozh », le vieux Tonkin, et par cette expression « magnifique » il disait sa fierté d'être revenu en bonne santé de ses pays en guerre. Et pour cette bannière de procession « Tonkin 1885 » que ses parents avaient fait faire à son retour à Niverrot, Pierre-Marie répétait souvent « C'est ma bannière ».

En 1885, au retour des campagnes militaires de leur fils Pierre-Marie (alias "Tonkin Kozh"), les parents Quintin de Niverrot financent l'acquisition de la bannière paroissiale dite du Tonkin. En 1911, c'est Jean-Louis Huitric qui découvre sur ses terres un énorme bloc de pierre qui s'avère contenir de l'antimoine, ce qui amènera à ouvrir une mine sur Kerdévot et Niverrot.

Les éléments remarquables en catégorie "Petit patrimoine" ¹ :

✚ une pierre à laver ou support de baille à buée : la 10e pierre circulaire référencée sur le site GrandTerrier (photo 2023).

✚ deux fours à pain : le premier transplanté, et le second en très belle bâtisse indépendante.

✚ une pierre tombale : celle de Jean-Louis Huitric (+29.07.1881) et de Marie-Perrine Rolland (+27.01.1889).

✚ un rosier de Verdun : une très belle histoire pendant la Grande Guerre, celle de Jean-Louis Huitric (né le 7 juin 1894) qui, gravement blessé à Verdun, transporté dans une ambulance, demande à couper un rosier sur le bord du chemin, pour le ramener dans son village de Niverrot. Ce rosier, un "Madame Alfred Carrière" ² existe toujours et traverse les tempêtes avec son support.

Extraits de frise iconographique

Cf. la pierre, le four à pain, et le rosier de Verdun ci-contre

¹ Petit patrimoine, g.s.m., ou patrimoine vernaculaire : ensemble des constructions ayant eu, dans le passé, un usage dans la vie de tous les jours, Wikipedia.



² Merci à Soazic Goanac'h-Jeannès, botaniste férue et passionnée, de nous avoir expliqué les origines du rosier de Verdun.

Médailles pour bons et loyaux services en 1909

Amzer douarourel

Une grande fête donnée en août 1909 à Odet pour les anciens ouvriers, ouvrières et contre-maîtres papetiers, décorés de médailles d'honneur du travail.

Sources : journaux Ouest-Eclair, Dépêche de Brest, Union Agricole, Progrès du Finistère, Courrier du Finistère

Des records d'ancienneté

En 1909 des grèves dures et généralisées se multiplient en France : les fonctionnaires des PTT, des ouvriers du bouton dans l'Oise, les ouvriers délainiers de Mazamet ... Dans ce contexte les journaux suivants locaux ont salué une situation où les conflits sociaux semblent absents, ce avec des titres évocateurs : « Entente cordiale » et « Bons patrons, bons ouvriers ».

Entente cordiale entre Ouvriers et Patrons

Après les dissensions entre patrons et ouvriers, qui ont éclaté un peu partout, ces temps derniers, nous sommes heureux de signaler les ententes cordiales.

Un bel exemple vient de nous en être donné, le premier de ce mois, par les papeteries à cigaretttes d'Odet et de Cascadec (Finistère), fondées en 1882.

Sur 255 ouvriers et ouvrières que compte le personnel de ces usines, 17 avaient déjà la médaille d'ancienneté de services pour plus de trente ans de séjour consécutif ; mais, le 1^{er} août, M. Bolloré remettait en plus les 66 médailles qu'il avait obtenues du gouvernement et de l'Alliance des Chambres syndicales de Commerce et d'Industrie, dont le siège est à Paris, pour 30 et 20 ans de services.

L'ancienneté de ses ouvriers et contre-maîtres est considérée comme la marque de fabrique de la maison Bolloré : « Ces usines sont, peut-être, les seules à compter une aussi forte proportion de décorés, puisque près d'un quart du personnel est médaillé ... Quant aux contre-maîtres, celui de Cascadec a 43 ans de services et 23 ans de contre-maîtrise ; celui d'Odet 29 ans de services, dont 16 de contre-maîtrise. »

L'initiative des nouvelles médailles revient au nouveau patron papetier René Bolloré qui a succédé en 1905 à son père décédé ; ainsi peut-on lire dans les listes de médaillés les mentions « maison Bolloré fils et Cie » ou « maison R. Bolloré ». Tout jeune patron il a dû jouer de son influence auprès des instances nationales pour offrir les médailles du travail à son personnel.

Mais en 1909 « sur 255 ouvriers et ouvrières que compte le personnel de ces usines, 17 avaient déjà la médaille d'ancienneté de services pour plus de trente ans de séjour consécutif », ce qui veut dire que l'ancienneté a largement été encouragée par les patrons Bolloré du siècle précédent.



En 1909 le record d'ancienneté est celui du contre-maître de Cascadec avec 43 ans de services, à savoir Jean-Pierre Rolland, né à

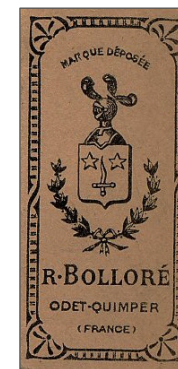
Novembre 2023

Article :

« Un banquet à la papeterie pour les médaillés avec ancienneté, journaux 1909 »

Espaces Papeterie et Journaux

Billet du 11.11.2023



OCB



« La Révolution est venue, et avec bien d'autre chose a disparu ce droit de coutume. On ne prend donc plus la coutume, sous le régime du décret de 1809 qui administre les fabriques. »

janvier 1934 (sans plus d'explication sur l'origine de l'article, et témoignant du fait que les souverains des quétes en question étaient toujours vivaces).



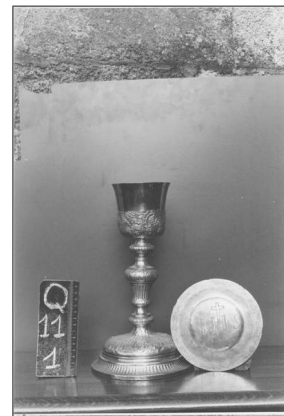
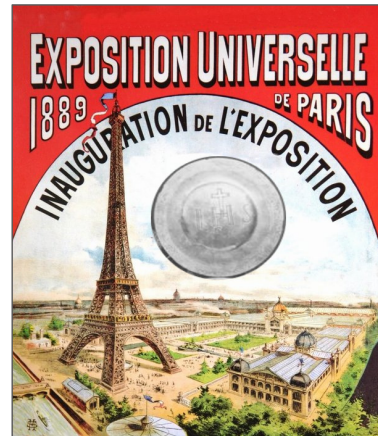
Il s'agit d'une coutume locale, à savoir la « prise de coutume », privilège (aboli à la Révolution) accordé aux nobles de soustraire dans une à deux poignées de monnaie dans le plat des offrandes d'une église ou chapelle, en contrepartie d'une fondation ou patronage. À noter que le vieux mot « coutume » (ou costume), ne désigne ici ni des us, ni une habitude, mais des droits et impôts.

Le mémorialiste évoque la résurgence de cette pratique féodale : « Je l'ai vu, ce geste, à la chapelle vénérée de Kerdévoet, près de Quimper ... Au moment de l'offrande, le fabricant de la chapelle passe dans les rangs pressés des fidèles. Il tend son plat aux pardonneurs ... vous voyez une mère convier le blond bambin à prendre dans le plat du fabricant une poignée de monnaie ... Le geste de la coutume exécuté, le fabricant met au plat, sou pour sou, le contenu de la petite main ». Cette ponction

¹⁵ Patenne, patène, s.f. : petite assiette, généralement en métal doré, destinée à la consécration des hosties par un prêtre

maternelle est considérée comme une rançon normale.

L'auteur donne aussi une précision sur la patène ¹⁵ servant aux offrandes : « Ce plat en cuivre repoussé, orné en quatre quartiers répétés d'une inscription en caractères vraisemblablement hollandais, et qui eut l'honneur d'être exposés en 1889, à Paris, et catalogué sous le titre de Patène de Kerdévoet ». Le trésor d'orfèvrerie religieuse d'Ergué-Gabéric compte aujourd'hui une patène datant du XVIIIe siècle, mais celle exposée à Paris, disparue, devait être encore plus belle et plus ancienne !



Pièces d'orfèvrerie gabéricoises lassées au titre des Monuments historiques le 10 mars 1994 : calice et patène du XVIIIe siècle.

catholique. Ce récipient peut servir également pour collecter les offrandes.

Le domaine noble et royal des Rohan à Keristin en 1681

Tudchentil an Erge-Vras

La déclaration de terres vassales et de manoirs par Anne de Rohan ³, princesse de Guéméné, dans le cadre de la Réformation du domaine du roi de France : cette étude nous amène à revoir notre copie sur le longévité locale de la noblesse des Rohan-Guéméné, malgré la saisie de leurs terres en 1592 pour cause d'hérésie supposée.

Document : inscription au registre papier terrier ⁴ de 1680-82 de la Chambre des Comptes de Nantes conservé aux Archives Nationales.

Une confiscation temporaire

Ce document met en lumière la continuité de la propriété foncière noble du manoir et du domaine de Keristin (orthographié parfois Kerjestin et formé du moulin du Faou et des mouvances des villages voisins) par la famille Rohan-Guéméné.

³ Anne de Rohan-Guéméné est l'arrière-arrière petite fille de Louis III de Rohan qui épousa Renée du Fou en 1482.

⁴ Terrier, adj. : livre terrier, registre contenant la description des terres et censives dépendant d'un seigneur, qui devait en principe être renouvelé tous les vingt ou trente ans et dont l'existence fut supprimée par une loi de mars 1790

Comme on peut le voir ci-dessous les ascendants en ligne directe de la princesse Anne de Rohan (1606-1685) forment 5 générations de Rohan-Guéméné, en commençant par son arrière-arrière grand-père Louis III qui, de par son mariage en 1492 avec René du Fou, a hérité du domaine de Keristin en Ergué-Gabéric. La princesse Anne s'est elle-même mariée avec son cousin germain, Rohan-Guéméné également.



161	161	Souls III de Rohan-Guéméné (1577-1618), seigneur de Guéméné
162	162	1612) Anne de Fou
163	163	1613) Louis III de Rohan-Guéméné (1577-1618), seigneur de Guéméné
164	164	1614) Anne de Fou (1577-1618) (voir plus haut)
165	165	1615) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
166	166	1616) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
167	167	1617) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
168	168	1618) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
169	169	1619) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
170	170	1620) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
171	171	1621) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
172	172	1622) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
173	173	1623) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
174	174	1624) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
175	175	1625) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
176	176	1626) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
177	177	1627) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
178	178	1628) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
179	179	1629) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
180	180	1630) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
181	181	1631) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
182	182	1632) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
183	183	1633) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
184	184	1634) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
185	185	1635) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
186	186	1636) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
187	187	1637) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
188	188	1638) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
189	189	1639) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
190	190	1640) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
191	191	1641) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
192	192	1642) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
193	193	1643) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
194	194	1644) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
195	195	1645) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
196	196	1646) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
197	197	1647) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
198	198	1648) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
199	199	1649) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
200	200	1650) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
201	201	1651) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
202	202	1652) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
203	203	1653) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
204	204	1654) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
205	205	1655) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
206	206	1656) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
207	207	1657) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
208	208	1658) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
209	209	1659) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
210	210	1660) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
211	211	1661) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
212	212	1662) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
213	213	1663) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
214	214	1664) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
215	215	1665) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
216	216	1666) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
217	217	1667) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
218	218	1668) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
219	219	1669) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
220	220	1670) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
221	221	1671) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
222	222	1672) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
223	223	1673) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
224	224	1674) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
225	225	1675) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
226	226	1676) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
227	227	1677) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
228	228	1678) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
229	229	1679) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
230	230	1680) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
231	231	1681) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
232	232	1682) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
233	233	1683) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
234	234	1684) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné
235	235	1685) Anne de Rohan-Guéméné (1618-1685), seigneur de Guéméné

On dispose par ailleurs d'un document de saisie de ces terres en 1592 réputées être détenues par des « hérétiques » huguenots, on a cru pendant longtemps que le domaine était passé dans la branche des Rohan-Gié, lesquels étaient effectivement des huguenots, alors que les Rohan-Guéméné sont restés catholiques. Une explication sur la suspicion d'hérésie serait le mariage en 1561 de Louis VI avec une Rohan-Gié. Leur petite fille Anne avait par contre une réputation à la fois

Novembre 2023
Article :
« 1681 - Dénombrement du domaine de Keristin par la princesse Anne de Rohan »
Espace Fonds d'archives
Billet du 25.11.2023

(TLFi). Ces papiers fixaient les limites des fiefs et des censives, les redevances dues, les services à rendre et les usages locaux. En 1678, un règlement de Colbert décida la constitution d'un papier terrier par les chambres de comptes régionales, dans le cadre d'une Réformation du domaine du roi.



« **Déclaration et dénombrement de la Maison, terres et Seigneurie de Keristin scituée en la paroisse d'Ergué Guaberig par haulte et puissante princesse Madame Anne de Rohan, princesse de Guéméné, comtesse de Rochefort, marquise de Marigny, dame de Corlay, de Montauban, du dit Keristin, veufve de hault et puissant prince Monseigneur de Rohan, prince de Guéméné, duc de Montbazou, pair et grand veneur de France, chancelier des ordres du Roy, tenu et possédé proche-ment, ligement [3] et noble-ment du Roy nostre sire et souverain »**

d'intrigante délurée et de pénitente janséniste.

Cette saisie a peut-être été une erreur d'appréciation de la part de la Sainte-Union. Elle a vraisemblablement été levée car en 1681 le domaine est toujours déclaré « tenu et possédé prochement, ligement ⁵ et noblement du Roy nostre sire ». Même si elles sont incluses dans le domaine de la couronne, il s'agit de terres vassales, dont les détenteurs fonciers, en l'occurrence les Rohan, devaient acquiescer envers le roi les obligations féodales.

Dans la déclaration de 1681 tous les biens sont décrits, avec pour commencer le manoir de Keristin avec son courtil (potager), son colombier et sa rabine (allée de grands arbres). Le tout, ainsi que les autres tenues à Keranroué, Kermoisan, Kerriou, Crec'hdeniel et Lezouanac'h, est loué par différents fermiers et « tenu à domaine congéable ⁶ et réparable suivant l'usage du comté de Cornouaille ».

Outre les surfaces de chaque tenue, le document détaille le montant annuel des baux de ferme sous forme de mesures de céréales (froment, seigle et avoine),

⁵ Lige, s.m. : redevance due pour une terre possédée sous la charge de l'hommage lige (hommage précisant les obligations du vassal); et aussi ce qui appartenait sans réserve en toute propriété. Source : Trésors Langue française.

⁶ Domaine congéable, s.m. : mode de tenue le plus fréquent en Cornouaille et en Trégor au Moyen-Age pour la concession des terres. Ces dernières constituent le fons et restent la propriété des seigneurs. Par contre les édifices sont concédés en propriété aux domaniers par le propriétaire foncier (généralement noble) qui peut, en fin de bail, congéer ou congédier les domaniers, en leur

de quelques sols et de volailles (chapons).

L'expression « de tailles » ⁷ pour désigner cette redevance ne désigne l'impôt direct impopulaire, car la Bretagne a toujours été franche et libre de taille. La « taillée » cornouaillaise n'est perçue qu'en cas de fermage.

Le moulin du domaine noble de Keristin est également détaillé : « un moulin à eau appartenant à madicte Dame nommé le Moulin du faou de Keristin a présent chomant faute de réparations ». Outre qu'il soit en arrêt (« chomant ») et qu'il rappelle le nom des nobles qui ont précédé les Rohan, il est néanmoins rappelé que les occupants du domaine de Keristin « tenus d'y faire moudre leurs grains ».

À la fin du XVIIe siècle, jusqu'à la Révolution, un rentier est tenu scrupuleusement pour la « Seigneurie de Kerjestin » afin de collationner les sommes versées annuellement par les fermiers. Par la suite, l'ensemble des terres et dépendances de Kerjestin sera intégré dans le domaine de la Légion d'honneur, avant d'être éclaté et cédé en 1807 aux convenanciers de chaque tenue.

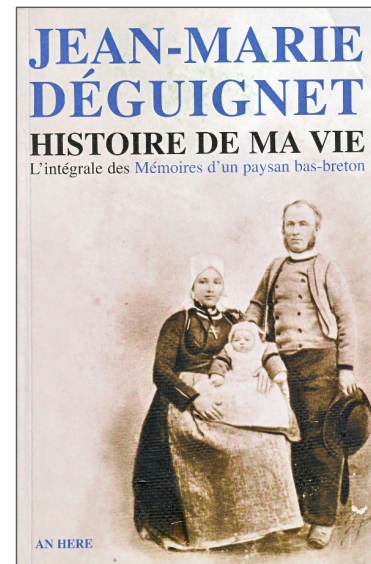
remboursant la valeur différentielle des édifices nouveaux ou améliorés.

⁷ Taille, s.f. : taxe personnelle (pesant sur les personnes) ou réelle (établie sur les biens), l'un des principaux impôts directs levé en France. Elle n'existe pas en Bretagne mais les fouages y constituent une sorte de taille réelle. Source : « glosaire des cahiers de doléances », AD29. Outre les fouages au roi, on trouve également au 17e siècle des tailles collectives à l'évêque pour les habitants de certaines villes bretonnes (Quimper notamment). Et par ailleurs, de façon indirecte, les roturiers étaient largement imposés au titre du domaine congéable dont la rente annuelle est quelquefois qualifiée de « taillée ».

appris pendant son congé ¹⁴, pas même à parler français. » Et la ferme en question était celle de Kermahonnec en Kerfeunteun où Jean-Marie avait été embauché en 1851-1854 après son enfance à Ergué-Gabéric.

Cet homme adorait raconter des légendes authentiques : « Ainsi, il disait avoir connu deux jeunes filles de mauvaises mœurs qui avaient été condamnées d'aller en enfer, où elles servaient de juments au diable ; il les avait vues voyager sous cette forme, toujours montées par de beaux cavaliers. »

Et ensuite il est question d'un maréchal-ferrant : « Le maréchal et ses assistants furent étonnés de voir que cette belle jument avait de jolis pieds de femme ; et elle dit au maréchal de lui mettre des chiffons entre les pieds et les fers ! Mais lorsque le maréchal entendit sa voix et comprit qui elle était, il dit : "Oh oui, te mettre des chiffons sous les pieds, à toi salope ! Je vais te mettre des fers rouges, oui !" »



La tradition de la prise de coutume en 1896

Kemer ar gustum



UNe évocation de quelques traditions et légendes en Basse-Bretagne, avec quelques anecdotes gabérisiennes : Pellgent ou la nuit de Noël, la prise de coutume et la patène de Kerdévet, la viatique du marin de St-Pabu, la souffrance des paludiers, le beurre de la semaine blanche.

Source : article paru dans le Bulletin de la Société Archéologique du Finistère en 1896, écrit par Antoine Favé, vicaire d'Ergué-Gabéri de 1888 à 1897.

Deux traditios gabérisiennes

Pour ce qui concerne la nuit de Pellgent (avec une proposition étymologique non académique), Antoine Favé raconte la procession nocturne à la lumière des fagots résineux enflammés : « Et dans ces vallons, sur ces collines accidentées d'Ergué, dont la suite représenterait, graphiquement, une succession de dents de scie, se déroulait cette théorie saisissante, suggestive de feux fantastiques, aux lueurs scintillantes. »

La deuxième tradition locale a pour titre : « Des façons de mettre au plan, dans les églises », les deux pages ayant été reproduites dans le bulletin paroissial de

¹⁴ Congé : période de service militaire. Il était de sept ans à l'époque de Jean-Marie Déguignet.



Société archéologique du Finistère

Janvier 2024

Article :

« FAVÉ Antoine - Légendes et traditions de Basse Bretagne »

Espace Biblio

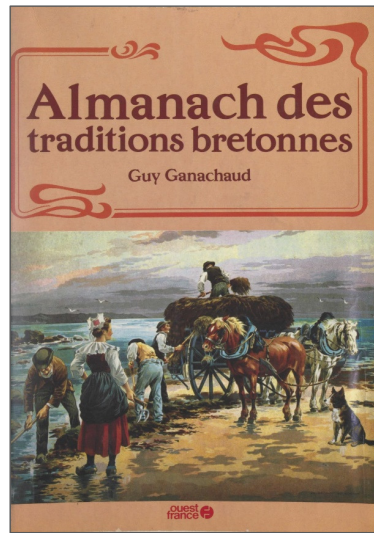
Billet du 07.01.2024

Les juments du diable de J.M. Déguingnet en 1851

Kazegoù an Diaoul

Un regard croisé sur une superstition rapportée par un vieux soldat et racontée par Jean-Marie Déguingnet.

Extrait du 4e cahier manuscrit du paysan bas-breton, et transcription libre dans un almanach des traditions bretonne aux éditions Ouest-France.



Au départ il y avait cet almanach des traditions bretonnes de Guy Ganachaud publié en 1984, où l'éphéméride du 15 décembre donne une légende qui aurait été racontée par un journaliste gabérisois : « ancien soldat dans les armées du roi Louis-Philippe. Il a toujours affirmé avoir connu deux filles à soldats, qui avaient été précipitées dans "l'enfer froid" toutes vives. Elles y étaient devenues les juments du diable. »

Et l'auteur de chamberer gentiment le conteur : « L'histoire ne dit pas si quelques moques de cidre, elles aussi, étaient passées par là », une moque étant une tasse à boire avec anse.

En réalité, l'histoire de ces juments nous était familière car elle vient bien d'un conteur gabérisois du XIXe siècle, en l'occurrence Jean-Marie Déguingnet qui en a fait un texte sur les superstitions dans ses mémoires de paysan bas-breton : « Nous avions alors un vieux journalier qui logeait à la ferme. C'était un vieux soldat de Louis-Philippe qui n'avait rien

Hésitations d'un vicaire constitutionnel en 1790-1804

Argredennoù ar beleg

Michel Huitric a la particularité d'être né à Ergué-Gabéric, d'y avoir été nommé prêtre en pleine tourmente révolutionnaire et d'avoir prêté trois serments, l'un en allégeance au pape et à la royauté, et les deux autres pour la Constitution civile du clergé et les valeurs républicaines.

Trois serments successifs

Michel Huitric est né le 26.02.1750 dans le village de Guillybras⁸ en Ergué-Gabéric. Dans le recensement de 1790 on le trouve domicilié à Rubernard, alors que sa sœur Marie-Anne, veuve Le Pouppon, est journalière à Guillybras.

Il est nommé comme vicaire en 1790, assistant le nouveau recteur desservant constitutionnel et remplaçant du recteur insermenté Alain Dumoulin, ce dernier ayant dû s'exiler. Tous deux, Huitric et Yven, prêtent le serment à la constitution civile du clergé : « Je jure de veiller avec soin sur les fidèles de la paroisse qui m'est confiée, d'être fidèle à la Nation, à la Loi, au Roi et de maintenir de tout mon pouvoir la Constitution

⁸ Baptême - 26/02/1750 - Ergué-Gabéric (Guillybras). HUITRIC Michel, enfant de Michel et de Anne NEDELEC.

décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi. »

Pendant l'année 1790 et jusqu'au 1er mai 1791 le recteur réfractaire garde la main sur la rédaction et la signature des actes de baptêmes, mariages et sépultures. À partir du 6 mai, l'équipe constitutionnelle prend le relais, essentiellement le nouveau desservant et aussi le vicaire Huitric à plusieurs occasions :

... Huitric vicaire d'Ergué-Gabéric

Dans une lettre du 28 fructidor de l'an 3, les représentants du département préviennent le directoire du district de Quimper que la veille le 27, à savoir le dimanche 13 septembre 1795 sur le calendrier grégorien, il y a eu « une grande affluence de peuple à la chapelle de Kerdévet commune d'Ergué-Gabéric et que les ministres du culte y ont aux mépris des lois fait des actes extérieurs de religion », en l'occurrence un pardon avec procession.

Le directoire quimpérois est plus compréhensif : « si les lois relatives à l'exercice du culte ont été violées dans la commune d'Ergué-Gabéric ce n'a été qu'à l'instigation de ses ministres, et qu'aucun trouble ne s'est élevé au milieu des citoyens paisiblement réunis à Kerdévet. »

L'avis du district local est que « les ministres qui ont célébré leur culte dans la chapelle de Kerdévet le 27 fructidor dernier soient dénoncés au juge de paix de l'arrondissement pour être procédé contre eux en conformité de la loi ».

Parrain : Huitric Guénolé. Marraine : Ne-delec Catherine.

Daniel Bernard, SAF, 1995 :

« Ergué-Gabéric. Prêtres Habités - Huitric, Michel, né à Ergué-Gabéric, le 26 février 1750. Assermenté. Il devint successivement vicaire à Trégarvan, Landévennec, Sizun et L'Hôpital-Camfrout. Il rétracta son serment dans la chapelle de Kerdévet, le dimanche 20 septembre 1795 et continua à résider à Ergué-Gabéric, où il mourut le 15 juin 1804. »

15 décembre
 Sainte Ninon (Nina, Christiane, Chrétienne) et sant Yann Diarhen.

LES JUMENTS DU DIABLE
 La paroisse d'Ergué-Gabéric, dans le Finistère, n'était pas seulement connue, au siècle dernier, par son pardon de Kerdévet — où l'on se restaurait si bien que l'on appelait parfois cette fête le « pardon de Kerricot » ; elle avait un paroissien, journalier de son état, ancien soldat dans les armées du roi Louis-Philippe.

Il a toujours affirmé avoir connu deux filles à soldats, qui avaient été précipitées dans « l'enfer froid » toutes vives. Elles y étaient devenues les juments du diable.

A plusieurs reprises, ces juments lui étaient apparues, que montaient de fringants cavaliers.

L'histoire ne dit pas si quelques moques de cidre, elles aussi, étaient passées par là...



Le marichol et les assistants furent tenus de voir que cette belle jument avient de... les pieds se fermèrent, et elle dit au marichol de lui prêter ses chèvres entre les pieds et les fers. Mais lorsque...



J.M. Déguingnet
 L. Quevilly



Etude Le Floc'h :
 « Huitric Michel. Né à Ergué-Gabéric le 26-02-1750. - ...- Prêtre à Ergué-Gabéric en 1790. - Prêtre le serment. - ... - Rétracté à Kerdévo le 20-09-1795. - A Ergué-Gabéric. - A Plonéour le 8 nivôse an 5. - Prête le serment de haine à Plonéour le 10-12-1798. - Au concordat, prêtre à Ergué-Gabéric. - Décédé à Ergué-Gabéric le 15-06-1804. le 15 juin 1804. »

Il s'agit donc de juger l'incartade des membres du clergé gabéricois qui n'a pas respecté l'interdiction des actes religieux en dehors des églises. Pourtant à cette date en 1795, le clergé local a prêté allégeance et la contestation précédente du recteur Dumoulin n'est plus d'actualité.

Mais sans doute que le vicaire Michel Tanguy a des regrets, car il se rétracte lors de ces cérémonies interdites à Kerdévo, cette information étant confirmée par les mémorialistes Jean-Louis Le Floc'h et Daniel Bernard. Il prêche donc un serment, cette fois en allégeance au pape : « *Je rétracte le serment d'adhésion que j'ai prêté à la Constitution civile du clergé ...* »

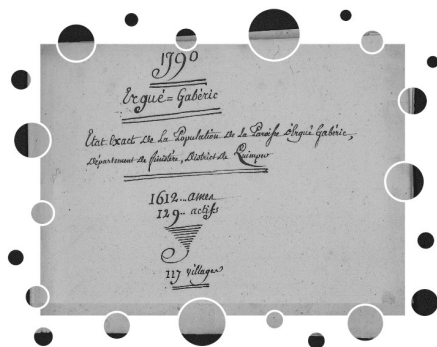
Six ans plus tard, en 1801, alors qu'il vient d'être affecté à la paroisse de Plonéour, il prêche un 3e serment plus proche de celui de 1790, à savoir le serment de la haine exigé par les instances nationales du Directoire : « *Je jure haine à la royauté. Je jure fidélité à la république et à la constitution de l'an III.* ».

Recensement complet de la population en 1790

Niveridigezh ar boblañs

Le document du recensement des gabéricois en 1790 a fait l'objet de plusieurs publications depuis sa découverte et analyse par la commission extra-municipale d'histoire et patrimoine dans les années 1980. Aujourd'hui migrée sur le nouveau site du grandterrier, cette étude est dotée de moyens informatiques plus adaptés (formulaires de recherche et de statistiques) et sera complétée prochainement par la transcription d'autres recensements historiques.

Document conservé aux Archives Départementales du Finistère sous la cote 10 L 168, avec pour titre « *État exact de la Population de la Paroisse d'Ergué-Gabéric, département du Finistère, district de Quimper* ».

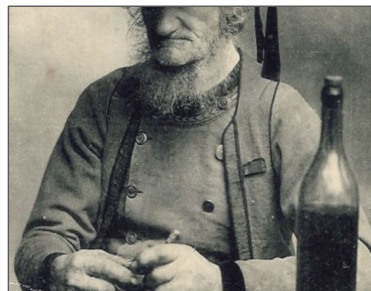


Les 1609 déclarations individuelles (cf. fac-similés et transcriptions dans l'article détaillé) sont empreintes d'une époque où

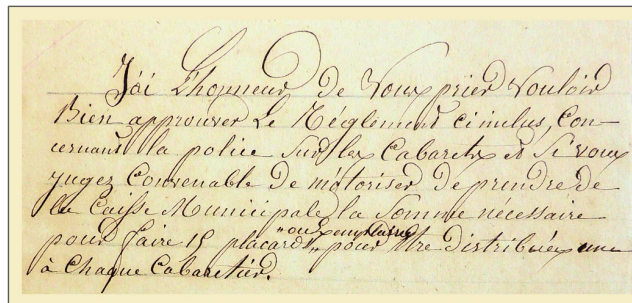
décédés ont respectivement 15 jours et 8 ans, et le précédent est un Hascoët Anonyme sans âge décédé fin octobre.

Le prêtre qui monte en chaire pour protester sur les ravages de l'alcool est vraisemblablement le recteur Yves Le Roux (ou alors son vicaire Jean-François Plantec) :

« *Honneur encore ici, honneur au prêtre que nous savons être intervenu dans ces malheureuses affaires, et qui, poussé par une sainte indignation, a monté en chaire pour faire entendre, à ses paroissiens, le cri de son cœur déchiré à la vue de tant d'infamie. Comme nous, si nous sommes bien informés, il a crié aussi au poison et à l'assassinat, et, prenant la chose de toute sa hauteur, il a dit, avec raison, que tuer ainsi le corps et l'âme d'un chrétien était un des plus grands crimes qui pût être commis ...* ».



Règlements des débits en 1844



Ci-contre une lettre adressée au préfet le 18 octobre 1844 par le maire René Laurent sollicitant la validation d'un règlement de police des cabaretiers de la commune.

— La commune d'Ergué-Gabéric, voisine de celle de Quimper, vient, dans l'espace de dix jours, de perdre deux de ses habitants par l'effet d'une complète ivresse, et d'en voir un troisième arraché à une mort imminente, déterminée par le même excès. L'un, le premier, a succombé dans le cabaret même où il s'était enivré, et sans quitter le banc et la table où on l'avait repu de boissons alcooliques; le second, saisi par le froid sur le bord d'une route, où il cuvait son vin, y a succombé. Quant au troisième, la fortune et le hasard l'ont fait recueillir, par des personnes bienveillantes, sur la voie publique, quand il allait également succomber; et ce n'est qu'après l'avoir couvert d'une épaisse couche de fumier qu'on a pu le rappeler à la vie. Nous demandons, dans un simple esprit de conservation et de police ordinaire, s'il ne serait pas convenable et juste que la loi, la loi elle-même, fit peser une partie de la responsabilité de ces actes sur les débitants de boissons, qui abusent de la faiblesse et de l'égarément de leurs victimes pour les empoisonner et les tuer sur le coup même, sans qu'ils aient quelquefois se trainer hors du lieu où on les assassine ainsi pour le profit de quelques deniers.

Honneur encore ici, honneur au prêtre que nous savons être intervenu dans ces malheureuses affaires, et qui, poussé par une sainte indignation, a monté en chaire pour faire entendre, à ses paroissiens, le cri de son cœur déchiré à la vue de tant d'infamie. Comme nous, si nous sommes bien informés, il a crié aussi au poison et à l'assassinat, et, prenant la chose de toute sa hauteur, il a dit, avec raison, que tuer ainsi d'une seule fois le corps et l'âme d'un chrétien était un des plus grands crimes qui pût être commis.. Et cependant nos lois, aveugles et sans conscience, permettent, moyennant patente et exercice, d'empoisonner, chaque jour, les malheureux enfants de nos campagnes, qui versent toute leur sueur sur le sol qui nous nourrit. Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas un peu les protéger ?



Combattre les ravages de l'ivrognerie en 1839

Stourm ouzh ar boesenoù

Le combat contre l'alcoolisme, « l'ivrognerie » disait-on à l'époque, fait aussi partie de la ligne éditoriale du journal, et cet article est un plaidoyer politique pour la défense des ivrognes qui sont les victimes des débitants de boissons : « Est-ce que le gouvernement ne pourrait pas un peu les protéger ? ».

En juillet 1844, on y trouve encore la même invective à la une du journal : « En présence de l'horrible sophistication dont s'enivrent les bretons, ... il est de la plus grande urgence de chercher, de solliciter ce remède de la part du gouvernement. ». Le remède en question est essentiellement des mesures de prohibition de l'eau-de-vie frelatée.

En décembre 1839, c'est un triple fait-divers gabérisois qui sert de support au message politique : « La commune d'Ergué-Gabéric, voisine de celle de Quimper, vient, dans l'espace de dix jours, de perdre deux de ses habitants par l'effet d'une complète ivresse, et d'en voir un troisième arraché à une mort imminente, déterminée par le même excès ».

« L'un, le premier, a succombé dans le cabaret même où il s'était enivré, et sans quitter le banc et la table où on l'avait repu de boissons alcooliques ; le second, saisi de froid sur le bord de la route, où il cuvait son vin, y a succombé. Quant au troisième, la fortune et le hasard l'ont fait recueillir, par des personnes bienveillantes, sur la voie publique, quand il allait également succomber ; et ce n'est qu'après l'avoir couvert d'une épaisse couche de fumier qu'on a pu le rappeler à la vie. »

On ne connaît pas l'identité des 3 ivrognes. Même en consultant les avis de décès de cette fin d'année 1839, le mystère reste entier, car les deux derniers hommes

liers (payés à la journée) ou métayers. Ces derniers louent une ferme avec un bail de type « domaine congéable ».

Les habitants ne sont pas des citoyens, mais des « âmes », lesquelles sont regroupés par « feux », c'est-à-dire les foyers fiscaux des gens vivant sous le même toit, en général sur plusieurs générations et avec les domestiques.

L'habitat est réparti dans les nombreux villages et lieux-dits, chacun étant rattaché à une des 10 parcelles, résurgences des anciennes trêves médiévales autour des église et chapelles (dont certaines ont disparu aujourd'hui) : cf. la carte ci-après.

La plupart des nobles et des prêtres réfractaires sont toujours là avec leurs familles, mais ils ne vont pas tarder à fuir à l'étranger et leurs biens vont être vendus.

Hormis quelques commerçants et artisans ruraux, les chefs de familles sont domestiques (commis agricoles), agriculteurs, journa-

liers (payés à la journée) ou métayers. Ces derniers louent une ferme avec un bail de type « domaine congéable ».

Parmi les notables et les gros agriculteurs, on note la présence de 132 « actifs » constituant une nouveauté révolutionnaire. Ces actifs devaient payer une contribution directe égale à trois journées de travail. En contrepartie ils avaient le droit civil de se réunir en assemblée primaire de la municipalité, et choisissaient parmi eux des électeurs qui pouvaient participer à la désignation du député du canton.

Décembre 2023

Article :

« 1790 - Les 50 pages du recensement de la population »

Espace Fonds d'archives / Recensements

Billet du 09.12.2023

Décembre 2023

Article :

« Deux morts et un rescapé suite à ivresses prononcées, Le Quimpérois 1839 »

Espace Journaux

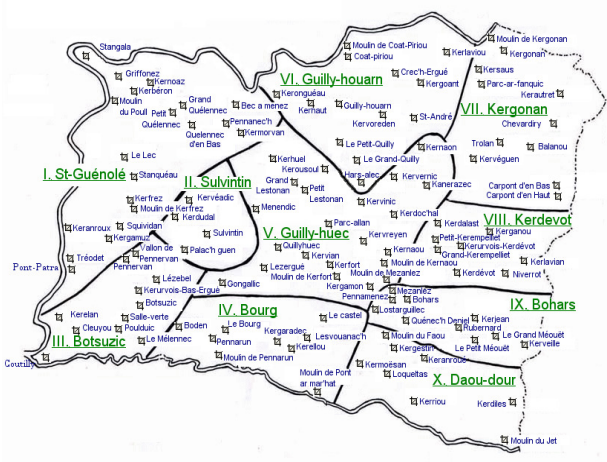
Billet du 23.12.2023

Où il est question de trois accidents tragiques d'ivrognes, du sermon du prêtre contre l'infamie d'alcoolisme, et de l'appel du journaliste pour qu'une politique nationale soit appliquée pour lutter contre l'alcoolisme.



Contre l'eau-de-vie frelatée

Cet entrefilet est paru dans l'édition du jeudi 21.12.1839 du « Quimpérois ». Ce journal, le tout premier hebdomadaire local lancé en 1838, est financé par les publicités et les annonces légales et couvre à la fois les sujets économiques et sociétaux, et même intellectuels du fait de la passion de son rédacteur Armand Duchatellier pour la littérature.



FORMULAIRE : RECENS1790

Ce formulaire permet d'afficher de façon dynamique les infos du recensement de la population d'Ergué-Gabéric en 1790.

Autres lectures : « 1790 - Un recensement inédit à Ergué-Gabéric » « 1790 - Les 50 pages du recensement de la population » « Carte des lieux-dits et parcelles d'Ergué-Gabéric en 1790 »

Numéro Page Profession

Sexe Age Actif Village

Nom Parcelle

Prénom

Occurrences trouvées : 6

NUMÉRO	PAGE	FELU	NOM	PROFESSION	VILLAGE (PARCELLE)	SEXE	ACTIF	LIEN - RATTACHEMENT	AGE	COMMENTAIRE
1790-0459	16	7	Guillaume Féon	Aubergiste	Le Bourg (Bourg)	M		-	50	"hobergiste"
1790-0484	16	33	Laurent Le Core	Aubergiste	Le Bourg (Bourg)	M	Actif	-	32	"hobergiste"
1790-0876	27	1	Alain Caugant	Aubergiste	La Ville-neuve (Guilly-houarn)	M	Actif	-	59	"hobergiste"
1790-1133	36	1	Jean Barré	Aubergiste	Coûlé-aouâou (Kergonan)	M		-	30	"hobergiste"
1790-1236	39	3	Alain Lozeach	Aubergiste	Kerdevot (Kerdevot)	M		-	33	
1790-1385	43	1	Marie Louarn	Aubergiste	Lostarguillec (Bohars)	F		Veuve -	58	"hobergiste"

Le document inédit a été écrit de la main d'un seul homme, sans doute le commissaire-greffier Hervé Lizien, agriculteur au Mélenneç.



Recensement des habitants et des métiers en 1836

Tiegezhioù ha micherioù



D Les pages du recensement de 1836, document conservé aux archives départementales du Finistère, avait été publiées en mars 2010 sur le site du GrandTerrier, et le dépouillement numérique avait été commencé jusqu'à la ligne 900 sur 2025. En décembre dernier, on a finalisé ce travail avec des facilités de consultation améliorées.

Document conservé aux Archives Départementales du Finistère sous la cote 6 M 270.



Les vieux métiers d'antan



Le dépouillement et l'analyse de cet état nominatif de la population, et notamment les professions, confirme le caractère agricole prédominant des actifs : plus de 65% des métiers déclarés sont à 56% cultivateurs/trices (en pleine propriété ou location), à 5% journaliers/ères (ils se louent à la journée dans différentes fermes,

¹¹ Taillandier, s.m. : artisan, ouvrier qui fabrique les outils et instruments tranchants en fer utilisés dans certains corps

généralement en fonction des besoins saisonniers), et à 4% domestiques (salariés d'une seule ferme).

À ces pourcentages, pour avoir une vision plus juste, il faudrait ajouter les professions agricoles non déclarées, car seuls les chefs d'exploitation le sont (les femmes ne sont agricultrices que si elles sont veuves) : on arrive à un poids supérieur à 80 % si on ajoute les épouses de cultivateurs, les aides cultivateurs de plus de 18 ans domiciliés dans la ferme de leurs parents, et les bonnes et commis de plus de 15 ans hébergés à l'année (en excluant les plus jeunes qui pourraient des enfants en famille d'accueil).

Si les autres métiers sont moins nombreux, ils n'en sont pas moins variés et représentatifs de la société de l'époque :

✚ 10 cabaretiers / aubergiste (3 au Bourg, 2 à Garsalec, 1 à La Croix Rouge, Cadigou, Pencarn Leston, Stang Mérien et Lenhesk) : ce sont les seuls commerces de bouche, car les habitants sont alors auto-suffisants en terme de nourriture.

✚ 11 meuniers pour 9 moulins sur l'Odet, le Jet et leurs affluents.

✚ 2 forgerons, 6 charrons et un taillandier ¹¹ : ce dernier établi à Kerdévot est spécialisé dans les outils agricoles tranchants et ne répare pas a priori les chars à bancs.

✚ 9 tisserand(e)s, une fileuse, 17 tailleurs et 4 tailleuses : trois de ces dernières de familles

de métiers (agriculture, menuiserie, marbrerie, etc.). Source : TLFi.

d'une quête paroissiale préalable à la mise aux enchères.

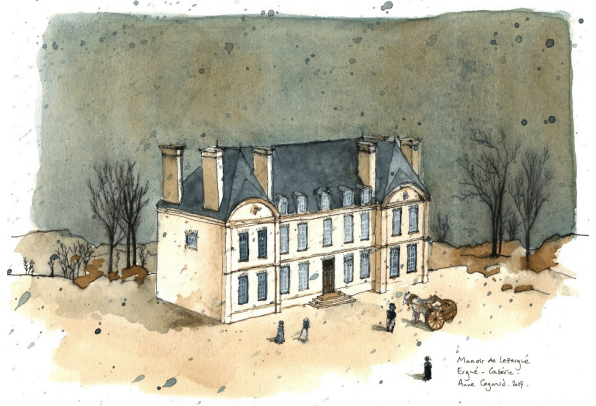
Les prix estimés et de vente sont exprimés en livres. En principe cette unité monétaire a été rebaptisée "franc" en 1795, mais jusqu'aux années 1810 on continue à parler en livres. Les prix d'adjudication à la dernière enchère sont soit exactement le prix de l'estimation faite par un expert agréé, soit légèrement supérieurs. Une exception pour Kerdévot : les 6000 livres faisant huit fois le prix initial de l'expert.

Le presbytère est aussi un cas particulier, il est attribué sans enchères à l'un des experts-avoués qui co-signent le rapport d'estimation, lequel Salomon Bréhier loue le local à la commune pour y loger les prêtres de la paroisse, devient lui-même maire d'Ergué-Gabéric, et revend ensuite le lieu pour un montant non négligeable au recteur, lequel restitue contre remboursement l'habitation à la « *fabrique communale* ».

Les propriétés de la noblesse

Pour les propriétés et dépendances des nobles qui se sont rebellés contre la Révolution et se sont exilés à l'étranger, la vente en tant que bien national consiste en un transfert du foncier car les baux des domaniers et exploitants sont généralement maintenus par les nouveaux propriétaires. Les adjudicataires doivent se plier à une vente publique aux enchères, et les prix des dernières enchères sont très souvent 8 à 10 fois supérieurs aux valeurs initiales d'estimation.

Les biens nationaux les plus cotés sont dans l'ordre le manoir de Kervreyen (100 700 livres), celui de Kerfors (77 000), Mezanlez (67 100) et Le Cleuyou (50 600).



Le manoir de Lezergué du seigneur de La Marche constitue un dossier spécial car il n'est pas versé dans les Biens Nationaux, tout au plus les biens et effets laissés sur place sont mis sous séquestre. Et pourtant le chef de famille François-Louis et son fils Joseph-Louis-René sont émigrés, le premier à Jersey, le second en Guadeloupe.

Mais le dernier des fils reste sur Quimper et joue de son influence auprès des autorités pour la levée des séquestres et obtient même une amnistie au décès de son père. Ainsi la famille de La Marche conserve le château de Lezergué et les tenues de Kerdudal. Par contre les dépendances de Kerfors, Kernaou et Kervreyen sont privatisées en tant que biens nationaux indépendants.

L'autre exception est le domaine de Kerjestin, à savoir le territoire sud-est de la commune, autrefois propriété des Rohan et saisi en 1592 par la Sainte-Union, les Rohan-Gié étant considérés comme huguenots "hérétiques". Toutes ces tenues nobles, à savoir le moulin du Faou, Kermoisan, Keranrou, Kerjestin, restent néanmoins aux VII-XVIII siècles sous la coupe des Rohan-Guéméné « *tenues et possédées*





prochement, ligement et noblement du Roy nostre sire ».

Fin 1802, plutôt que d'être allotis en biens nationaux, les biens de Kerjestin sont intégralement versés au domaine de la Légion d'honneur, ce qui fait que les baux de fermage servent à financer cette institution. Lorsque le domaine de la Légion est dissout en 1807 ce sont les fermiers domaniers eux-mêmes, et non des spéculateurs fonciers, qui peuvent racheter les exploitations.

Si l'on regarde le tableau récapitulatif des biens nationaux dressé ci-dessous, on se rend compte qu'il reste deux autres grands domaines nobles faisant l'objet d'allotissements et d'enchères réglementaires, et donc de spéculations : Pennarun près du bourg et Cleuyou de Quimper. Ces propriétés et leurs mouvances sont acquises en majeure partie par les notables ou bourgeois de la ville de Quimper.



Ces nouveaux propriétaires sont négociants (Le Guen pour Kerfors, Debon à Plas an Intron, Mermet à Kervreyen, Marie Madeleine Merpaut), médecin (Vinoc à Pennarun), imprimeur (Derrien à Pennarun), avoués (Le Roux à Kernaou, Bréhier), la plupart initiés au sein d'une loge maçonnique quimpéroise.

Très peu s'établissent localement en y habitant. L'un d'entre eux, Salomon Bréhier, s'y installe en élisant domicile au manoir de Mezanlez racheté au précédent adjudicataire, et il sera même nommé maire de 1808 à 1812. À Pennarun les Derrien et Vinoc revendent leurs biens assez rapidement. Au Cleuyou la négociante Madeleine Merpaut, sans héritiers, transmet indirectement le manoir aux Mermet¹⁰ présents déjà à Kervreyen. À Kernaou l'héritage sera transmis par les femmes, sur plusieurs générations, aux descendants des Le Roux.

Bien	Anc. prop.	Nouv. prop.	Prix estimé	Prix vendu
I. BIENS ECCLESIASTIQUES				
Presbytère	Clergé	Salomon Bréhier, avoué de Quimper	1790 livres	1790 livres
Chapelle de Kerdévot	Fabrique	Jérôme Crédou, agriculteur	800 livres	6000 livres
Chapelle de St-Guénolé	Fabrique	Alain Rannou, agriculteur	400 livres	630 livres
Chapelle de St-André	Fabrique	Pierre-Jean Crédou, agriculteur	100 livres	395 livres
Chapelle de St-Joachim	Fabrique	Laurent Le Corre, aubergiste au bourg	120 livres	125 livres
Chapelle de Ste-Appoline	Fabrique	Marie Madeleine Merpaut, négociante à Quimper	80 livres	85 livres
Chapelle de St-Gildas	Fabrique	Alain Rannou, agriculteur	70 livres	75 livres

¹⁰ Après avoir été propriété des Mermet, le manoir du Cleuyou passera par

alliance dans les mains des Le Guay sur 4 générations.

Bien	Anc. prop.	Nouv. prop.	Prix estimé	Prix vendu
II. DOMAINE DE LEZERGUE				
Manoir de Lezergué	François-Louis de La Marche	N/A	N/A	N/A
Tenues de Kerdudal	François-Louis de La Marche	N/A	N/A	N/A
Manoir de Kerfors	François-Louis de La Marche	Guillaume Le Guen, négociant	7460 livres	77000 livres
Manoir de Kernaou	François-Louis de La Marche	Jean-Marie Le Roux, avoué à Quimper	4100 livres	38000 livres
Métairie de Kervreyen	François-Louis de La Marche	Vincent Simon Mermet, négociant	8135 livres	100400 livres
Métairie de Chevardiry	François-Louis de La Marche	Sébastien Billette de Quimper	? livres	9200 livres.
Manoir de Mezanlez	Pauline et Angélique Derval	Pierre Senart et Marc Glinec	7850 + 10000 + 1800 livres	67100 + 72200 + 8100 livres.
Métairie de Lostanguilliec	Pauline et Angélique Derval	René Maguer et Catherine Le Corre	1041 livres	15100 livres.
III. DOMAINE DE PENNARUN				
Manoir de Pennarun	Marie-Hyacinthe Gélén et mère	Yves Jean Louis Derrien, imprimeur à Quimper	6090 livres	42000 livres
Métairie de Pennarun	Marie-Hyacinthe Gélén et mère	Corentin Vinoc, médecin à Quimper.	6570 livres	41000 livres
Moulin de Pennarun	Marie-Hyacinthe Gélén et mère	Corentin Vinoc, médecin à Quimper.	1553 livres	1775 livres
Métairie de Plas an Intron	Marie-Hyacinthe Gélén et mère	Jacques Debon, négociant-maire de Quimper	2475 livres	1300 livres
IV. DOMAINE DU CLEUYOU				
Manoir du Cleuyou	François-Hyacinthe Tinteniac	Marie Madeleine Merpaut, négociante à Quimper	6560 livres	50600 livres
Moulin du Cleuyou	François-Hyacinthe Tinteniac	Marie Madeleine Merpaut, négociante à Quimper	5546 livres	5546 livres
Métairie du Chartier	François-Hyacinthe Tinteniac	Simon Bouilly	2040 livres	20700 livres
Métairie du Kerampensal	François-Hyacinthe Tinteniac	Marie Madeleine Merpaut et Marguerite Jeanne La Fage	5760 livres	50000 livres
V. DOMAINE DE KERJESTIN				
Moulin du Faou	Domaine royal des Rohan	Légion d'honneur, puis Hugot Derville	936 / 1473 livres	936 livres
Convenant de Kerjestin	Domaine royal des Rohan	Légion d'honneur, puis Jean Gourmelen	1625 + 1720 livres	1725 + 1775 livres
Convenant de Kermoisan	Domaine royal des Rohan	Légion d'honneur, puis Denis Gourmelen	3000 livres	3025 livres
Tenues de Keranroué	Domaine royal des Rohan	Légion d'honneur, puis Denis Kerfer, Marie Gourmelen et Michel Le Berre	1600 + livres	1625 livres